

N°2025/30

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS COMMUNE D' AUXI-LE-CHATEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
---	--

SEANCE DU 30/06/2025	
Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents ou représentés : 20 Date de la Convocation : 25/06/2025 OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA FRICHE DITE « COURCY », BIEN APPARTENANT A L'EPF DES HAUTS-DE-FRANCE, AU PROFIT DE LA COMMUNE D'AUXI-LE-CHÂTEAU.	L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Auxi le Château dûment convoqué, s'est réuni en sa session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de M. Henri DEJONGHE, Maire. PRESENTS : Henri DEJONGHE – Bernard FINKE – Marie-José LEVE-HOCHART – Marie-José DUFOSSE-FRASER – Jean-Jacques DEWARUMETZ – Odile RETOT-FABRE – Michel DUVAL – Jean-Michel VIMEUX – Chantal PONCHEL – Régis BRUNELLE – Sergine BERNARD – Nicolas LIBESSART – Sandrine ROUSSEL – Nicolas CAPY – Bernard LACOSTE – Didier COUVILLERS – Aline GUILLY ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Damien DUPONT – Nicoletta FINKE-CAIOLA – Viviane GILBERT ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTES : Christian GACQUIERE – Estelle LAUTOUR-GACQUIERE – Valérie BOITEZ SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas CAPY

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à la convention datée du 2 septembre 2020 qui lie la commune avec l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-France (EPF), ce dernier s'est porté acquéreur de la friche « Courcy » cadastrée AB 480, AB 393 et AB 696.

Par délibération n°2022/16, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition à l'EPF de la parcelle cadastrée AB 480, ce dernier reste propriétaire de l'immeuble sis 5 Place de l'Hôtel de Ville, cadastré AB 393 et AB 696.

Monsieur le Maire précise que la commune a sollicité par courrier recommandé en date du 8 février 2024, une demande de prorogation de ladite convention intitulée « AUXI-LE-CHATEAU - Commerce, place de l'hôtel de ville et rue des Gobelets » dont la fin de la validité est fixée au 2 septembre 2025. Un accord de principe a été accordé par l'EPF.

Dans le cadre de la présente convention, et afin de permettre à la Commune d'accéder régulièrement à l'immeuble acquis par l'EPF, il est prévu la signature d'une convention de mise à disposition entre l'EPF et la Commune.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une étude de préprogrammation, financée par l'ANCT, est actuellement en cours. Son objectif est d'étudier la réhabilitation et de déterminer les potentialités du site. Les résultats de cette étude serviront de base pour une recherche efficiente de porteurs de projets. A ce titre, la mise à disposition du site vise à faciliter la mise en œuvre des opérations.

Par ailleurs, les travaux identifiés sur la charpente et la toiture ont été pris en charge par l'EPF. En conséquence, et à l'exception de la gestion courante et d'aléas imprévisibles, la Commune ne devrait pas assumer de lourds travaux. Cette mise à disposition vise principalement à limiter les coûts liés au portage de l'immeuble supportés par l'EPF, et donc in fine le prix de cession.

La convention de mise à disposition, annexée à la présente délibération, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune d'Auxi-le-Château, appelée « Bénéficiaire » est autorisée sous le régime des occupations temporaires et révocables, à occuper l'immeuble du patrimoine de l'EPF. Il est précisé que « la présente convention d'occupation précaire est exclusivement destinée à permettre au Bénéficiaire d'assurer la gestion, l'entretien, et la surveillance de l'immeuble [...] et si besoin d'y faire réaliser des études et des visites ». Il est convenu entre les parties que la commune s'engage à souscrire une assurance « Dommages aux Biens » et à restituer le bien libre de tous dépôts ou installations temporaires. De son côté l'EPF prendra en charge les frais de l'état des lieux et continuera à endosser la taxe foncière.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la signature d'une convention de mise à disposition rédigée par l'EPF pour les parcelles AB 393 et AB 696.

Vu la convention nommée « AUXI-LE-CHATEAU - Commerce, place de l'hôtel de ville et rue des Gobelets » en date du 2/09/2020 ;

Vu la délibération N°2024/14 en date du 15/04/2024 ;

Le conseil municipal,

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 pour, 0 contre, 1 abstention de Monsieur DUVAL) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés ;

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour signer la convention ainsi que tous actes nécessaires à son suivi.

Fait et délibéré les mois, jours et an que dessus et ont signé sur le registre des procès-verbaux les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
AUXI LE CHATEAU, le 30/06/2025

Le Maire,



Henri DEJONGHE

